**FORMATIONS DES BENEVOLES D’UNE ASSOCIATION**

***Les informations figurant sur le présent document sont issues du site internet de la Fédération Française de la Montagne et de l’Escalade. Elles n’engagent pas la responsabilité du club. Pour toute information complémentaire sur le dispositif, merci de vous référer au site internet fédéral :***

[**http://www.ffme.fr**](http://www.ffme.fr)

*Rubrique : Formations / Passeport*

**SOMMAIRE**

[1. Droits des Bénévoles d’une association 3](#_Toc7806496)

[a. Congé de formation 3](#_Toc7806497)

[b. Compte engagement citoyen 3](#_Toc7806498)

[c. Certificat de formation à la gestion associative 3](#_Toc7806499)

[d. Validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAE) 4](#_Toc7806500)

[2. Formation à la gestion d’un club 4](#_Toc7806501)

[a. Formations gratuites 4](#_Toc7806502)

[b. Formations par un organisme extérieur 4](#_Toc7806503)

Le club ASPALA est en profonde mutation depuis 2016. Ce changement d’envergure de l’association va s’accentuer avec le changement de SAE et l’arrivée de nouveaux membres.

Cette mutation s’accompagne de nouveaux besoins en termes de formation tant destinée à l’encadrement de la pratique de l’escalade qu’à la direction du club.

# Droits des Bénévoles d’une association

Source <http://www.associations.gouv.fr/formation-des-benevoles.html>

« Les bénévoles d'une association, ayant aussi la qualité de salarié ou d'agent public, peuvent se former dans le cadre de certains congés de formation. Ils peuvent obtenir un certificat de formation à la gestion associative. Dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAE), ils peuvent valider leur expérience associative pour obtenir une certification. Les associations qui souhaitent organiser des formations peuvent recourir à différents dispositifs de financement. Formation pratique.

## Congé de formation

Le bénévole peut se former :

* dans le cadre du congé individuel de formation (Cif) s'il est salarié de droit privé ;
* dans le cadre du congé de formation professionnelle s'il est fonctionnaire ou contractuel de la fonction publique ;
* dans le cadre du congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, qu'il soit salarié de droit privé ou agent public ;
* éventuellement dans le cadre du plan de formation de l'entreprise ou de l'administration.

## Compte engagement citoyen

Les bénévoles peuvent bénéficier d'heures de formation au titre de leurs activités associatives.

Le compte personnel d'activité (CPA) peut notamment être constitué du compte d'engagement citoyen (CEC) qui recense les activités bénévoles ou de volontariat et permet à ce titre d'acquérir des heures sur le compte personnel de formation.

À partir de 2018, les heures de formation acquises au titre du CEC pourront être utilisées pour suivre des formations spécifiques aux bénévoles.

## Certificat de formation à la gestion associative

Les bénévoles d'une association peuvent obtenir un certificat de formation à la gestion associative.

La formation doit être assurée par un organisme habilité par l'État. Elle consiste à faire acquérir à des bénévoles, âgés de 16 ans minimum, des connaissances nécessaires à la gestion administrative, financière et humaine d'une association.

Elle est constituée :

* d'une formation théorique de 30 heures minimum ;
* et d'une formation pratique réalisée simultanément ou non avec la formation théorique et équivalente à 20 jours effectifs minimum dans une association.

Le responsable pédagogique de l'organisme de formation assure la coordination entre les 2 parties de la formation.

La formation pratique doit débuter 6 mois maximum après la fin de la formation théorique.

Elle est effectuée avec le tutorat d'un des dirigeants de l'association d'accueil ou d'un autre bénévole régulier ayant une expérience confirmée du fonctionnement de l'association.

Un livret portant mention des appréciations formulées par les responsables de la formation théorique et pratique est remis au bénévole.

## Validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAE)

Le bénévole peut valider les acquis de son expérience associative afin d'obtenir une certification, enregistrée au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

# Formation à la gestion d’un club

L’augmentation de la taille du club implique pour ses dirigeants de nouvelles responsabilités et éventuellement une formation spécifique aux risques juridiques, à la comptabilité et à la gestion d’une association.

## Formations gratuites

Certaines formations peuvent être proposées par la mairie d’Antony ou par la FFME qui en avertiront les dirigeants. Ces formations seront proposées par le Président du club aux personnes de l’association pouvant en avoir besoin dans le cadre de ses fonctions au sein du club.

Ces formations gratuites ne feront l’objet d’aucun formalisme ni demande d’approbation.

## Formations par un organisme extérieur

De nombreuses formations adressées aux cadres dirigeants des associations existent et sont pour la plupart payantes.

Un membre du Comité d’administration d’Aspala Antony Escalade peut avoir besoin d’une formation supplémentaire afin d’exercer ses fonctions.

Afin d’obtenir une aide financière pour le financement de cette formation, le cadre dirigeant devra en faire la demande en utilisant le formulaire de demande en annexe 1.